1000 & 1 TI'MOUN
Société par actions simplifiée
Au capital de 7 000 euros
Siège social : 30 RUE DES LILAS,
60110 MERU
905 308 532 R.C.S. BEAUVAIS

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 15 MAI 2026

L'an deux mille vingt six, le 15 mai, à 10h00, au siège social de la société 1000 & 1 TI'MOUN, société par actions simplifiée au capital de 7 000 euros, dont le siège social est au 30 RUE DES LILAS 60110 MÉRU, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BEAUVAIS, sous le numéro 905 308 532, s'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire réunissant les actionnaires conformément aux dispositions légales et statutaires.

Sont présentes :
Francine KLÉBERT, propriétaire de …… 350 actions
Christine LOUISERRE, propriétaire de ……350 actions

Seules actionnaires de la société et représentant la totalité des actions composant le capital social de la société.

L'Assemblée est présidée par Francine KLÉBERT, en sa qualité de Présidente de la société.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :
- Un exemplaire des statuts de la Société ;
- Le texte des résolutions soumises à l'Assemblée.

La Présidente déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour
- Transformation de la société en société à responsabilité limitée ;
- Adoption des statuts sous sa nouvelle forme ;
- Nomination du gérant ;
- Exercice social ;
- Transfert du siège social ;
- Accomplissement des formalités.

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide de transformer la Société en société à responsabilité limitée à compter de ce jour.

Sous sa nouvelle forme, la Société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les sociétés à responsabilité limitée et par les nouveaux statuts ci-après établis.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle. L'objet de la Société et sa durée restent inchangés.

Les parts sociales correspondant aux 700 actions existantes seront converties en 700 parts sociales d'une valeur nominale de 10 euros chacune, représentant la totalité du capital social.

Les fonctions de Présidente et de Directrice Générale, exercées respectivement par Madame Francine KLÉBERT et par Madame Christine LOUISERRE, prennent fin au sein de la nouvelle forme de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de la transformation de la Société en société à responsabilité limitée, décide d'adopter, article par article puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme et dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir statué sur la transformation de la Société de SAS en SARL, décide, conformément aux statuts adoptés dans le cadre de cette transformation, de nommer en qualité de gérantes de la Société :

- **Madame Francine OBIDOL ép. KLÉBERT**, née le 1er juin 1978 à POINTE-À-PITRE, de nationalité française, mariée, demeurant au 30 rue des Lilas, 60110 MERU.
- **Madame Christine LOUISERRE**, née le 1er octobre 1968 à LEVALLOIS-PERRET, de nationalité française, demeurant au 11 bis avenue Georges Clemenceau, 95160 MONTMORENCY.

Cette nomination a un effet immédiat, pour une durée indéterminée. Les nouvelles gérantes déclarent accepter ces fonctions et certifient ne pas faire l'objet d'aucune interdiction ou incompatibilité légale.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide que la durée de l'exercice social, qui sera clos le 31 juillet, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la société en société à responsabilité limitée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

Les associées décident de transférer le siège social du **30 RUE DES LILAS, 60110 MERU**, au **ZAC DES VALLÉES RUE DE LONDRES 60110 AMBLAINVILLE**, avec effet ce jour. Cette adresse devient le siège social ainsi que l'établissement principal.

En conséquence, l'article 4 des statuts sera modifié de la manière suivante :

ARTICLE 4 - Siège social

Le siège social est situé au **ZAC DES VALLÉES RUE DE LONDRES 60110 AMBLAINVILLE**.

Le siège social peut être transféré en tout autre lieu en France Métropolitaine par simple décision du gérant, ou d'une décision collective des associés. Lors d'un transfert décidé par le gérant, celui-ci est autorisé à modifier les statuts en conséquence.

Des agences, succursales et dépôts peuvent être créés en tous lieux et en tous pays par simple décision du gérant, qui peut ensuite les transférer et les supprimer comme il l'entend.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RÉSOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal en vue d'effectuer toutes les formalités légales de dépôt et de publicité nécessaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui après lecture, a été signé par les associées et la Présidente de séance.

Fait à MERU
Le 15 mai 2026

Francine KLÉBERT



Christine LOUISERRE

